

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE POSE DE CAMERAS PAR L'ENTREPRISE VIZZIA, PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT – PARKING 12 ROUTE DES LACS DU 11 AOÛT 2026 A 17H00 JUSQU'AU 12 AOÛT 2026 A 18H00.

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision N°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux.
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par Monsieur Moussa AKROUF pour la société VIZZIA.
- Les travaux d'installation de caméras prévu le 12 août 2026, parking 12, route des Lacs.
- Qu'un marché public a été signé entre la commune et la société VIZZIA,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Le 11 août 2026 de 17h00 au 12 août 2026 à 18h00 Parking 12, route des Lacs, il est délivré à la société VIZZIA, permis de stationnement au droit des travaux de pose de caméras, qu'elle réalisera conformément aux dispositions de la décision n°DCM-2021-036.

Article 2 : Le 11 août 2026 de 17h00 au 12 août 2026 à 18h00 Parking 12, route des Lacs, au droit du lampadaire, parking 12, le stationnement sur les deux emplacements qui auront été matérialisés, à cet effet et réservés aux stationnements de la société VIZZIA sera interdit à tout véhicule.

Article 3 : En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuit en raison que les travaux sont diligentés dans le cadre d'un marché public entre la commune et la société VIZZIA.

Article 4 : La signalisation réglementaire adéquate avec **affichage du présent arrêté** sera mise en place, maintenue et retirée par les services de la Commune.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de

Publié le :

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE POSE DE CAMERAS PAR L'ENTREPRISE VIZZIA, PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT – PARKING 12 ROUTE DES LACS DU 11 AOÛT 2026 A 17H00 JUSQU'AU 12 AOÛT 2026 A 18H00.

Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Moussa AKROUF de la société VIZZIA
-

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 11/08/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Christian AVOLLE



Publié le :